

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° DP2018-05

AVENANT N°1 À L'ACCORD-CADRE SUR MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE LOT N°1-2-3 - 2015MOE1

- Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret 2016-360 relatif aux marchés publics,
- Vu la délibération n°2015-26 du 29 juin 2015 portant autorisation au Président à signer toute pièce afférente à l'accord cadre cité en objet,
- Considérant que l'ajustement des montants maximum HT de commande pour la durée du marché n'entraîne pas de modifications substantielles au contrat,

Le Président du SEZEO,

DÉCIDE de conclure un avenant n°1 aux lots n°2-3 et l'avenant n°2 au lot 1 du marché 2015MOE1 afin de modifier les montants maximum HT sur la durée de l'accord-cadre :

Lot	Désignation	Montant minimum HT pour la durée de l'accord-cadre	Montant maximum HT pour la durée de l'accord-cadre
1	Zone Nord	10 000 €	137 500 €
2	Zone Centre	10 000 €	137 500 €
3	Zone Sud	10 000 €	137 500 €
TOTAL		30 000 €	412 500 €

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Thourrotte, le 5 juillet 2018,

Le Président,
O. FERREIRA



Publication et affichage le 5 juillet 2018